

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 030-213000284-20260715-2026_07_15-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Finances locales

Service : Médiation et Prévention

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-07-15

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le financement du poste de l'Intervenante Sociale au Commissariat de Bagnols-sur-Cèze – année 2026

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-03-004 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu le conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999, recommandant l'installation de travailleurs sociaux au sein de services de sécurité intérieure afin d'assurer l'orientation des personnes en détresse sociale ou victimes d'infractions de quelque nature que ce soit, repérées par ces services ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002, réaffirmant cet objectif en énonçant que : « l'accueil, l'information et l'aide aux victimes sont pour les services de sécurité intérieure une priorité » ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permettant notamment le financement d'intervenants sociaux en commissariats et en unités de gendarmerie, ainsi que dans les communes, dans le cadre de leurs missions de prévention ;

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, mettant l'intervenant social en commissariat au cœur d'un dispositif destiné à assurer un lien entre la police nationale et les services sociaux compétents lorsque la situation d'une personne, repérée par les forces de l'ordre lors de leurs interventions le nécessite ;

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance -2023/2026- de la Ville de Bagnols-sur-Cèze, signée le 04 avril 2023, par Monsieur le Préfet du Gard, Madame la Procureure, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education nationale et Monsieur le Maire, dont l'axe 5 « prévenir et lutter contre les violences intra-familiales » est co-piloté par l'intervenante Sociale du Commissariat et la Coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un poste de travailleur social au sein du Commissariat de Police de Bagnols-sur-Cèze signée par Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Gard, Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, le 04 août 2025 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Vu la répartition financière suivante, calculée en fonction du temps de travail effectué par l'Intervenante Social au Commissariat c'est-à-dire à 80 % :

ETAT	31,01 %	12 250,54 €
CD 30	21,08 %	8 327,68 €
VILLE	47,91 %	18 926,91 €
Coût total		39 505,14 €

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention, auprès du Conseil Départemental du Gard, afin de financer une partie du poste de l'Intervenante Sociale au Commissariat de Bagnols-sur-Cèze pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements du Conseil Départemental du Gard pour le financement du poste de l'Intervenante Sociale au Commissariat pour un montant de 8 327,68 €.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches afférentes à la présente décision.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 15 juillet 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

